



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg le 24/02/23

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/02/2023

N° 57 - 2023

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – Rue du Courtil

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

CONSIDÉRANT la demande de la société La Jourdanière, BP 84123 35431 LIFFRE CEDEX, pour le stationnement d'un camion benne devant le 22 Rue du Courtil.

CONSIDÉRANT que ce camion nécessite une autorisation de places au plus proche du chantier de la société La Jourdanière pour réaliser un travail de réparation de muret et de clôture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public sera effective du 28 février 2023 à 8h au 3 mars à 18h, Rue du Courtil, sur la place de stationnement en enrobé en face du 22 Rue du Courtil.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de Chateaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 22/02/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.